

ARR2017_0012

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DU STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE COURS DE L'ARCHE GUEDON A NOISIEL (77186) LE 19 JANVIER 2017 DE 14H00 A 17H00

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 4 janvier 2017 de la société VERTIKAL LOC sise 10 rue de Seine VIRY CHATILLON (91170), en vue de l'installation d'un camion nacelle,

CONSIDÉRANT que la société VERTIKAL LOC sise 10 rue de Seine VIRY CHATILLON (91170), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société VERTIKAL LOC sise 10 rue de Seine VIRY CHATILLON (91170), est autorisée à stationner un camion nacelle cours de l'Arche Guédon à NOISIEL (77186), **le 19 janvier de 14h00 à 17h00,**

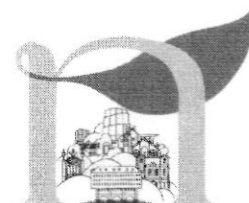
ARTICLE 2 : Le camion nacelle stationnera sur une demi-chaussée. La circulation des piétons sera déviée. La signalisation pour la déviation sera placée sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

ARTICLE 3 : Le véhicule et les appuis des stabilisateurs ne devront pas endommager la chaussée,

ARTICLE 4 : Le camion nacelle stationnera sur le cours de l'Arche Guédon le temps des travaux mais devra laisser la priorité aux moyens de secours en cas de nécessité,

ARTICLE 5 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores ou d'un homme de sécurité,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2017

0012

portant sur autorisation du stationnement d'un camion nacelle, cours de l'Arche Guédon à NOISIEL (77186) le 19 janvier 2017 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation 48 h minimum avant le début des travaux.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 7 : La signalisation et la protection du chantier mobile seront placées sous la responsabilité de l'entreprise,

ARTICLE 8 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les demandeurs,

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société VERTIKAL LOC,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 JAN. 2017

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 19 JAN. 2017

Notifié le

Publié le 19 JAN. 2017

2/2

